Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation



640 - Rayonnement des établissements culturels du Département

Proposition de participation du Département du Bas-Rhin aux portails francearchives.fr et Portail européen des Archives

Rapport n° CD/2017/033

Service Chef de file:

K4 - Archives, Patrimoine, Mémoire

Service(s) associé(s):

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider du principe de participation gratuite du Département au portail internet francearchives.fr et au Portail européen des Archives, afin de favoriser le développement et la valorisation du site internet des Archives départementales du Bas-Rhin auprès du grand public.

Le portail internet national *francearchives.fr* a été créé par le Ministère de la Culture dans le but, notamment, de présenter le réseau français des Archives, en constituant un point d'accès unique aux contenus numériques des différents services d'archives partenaires, et de leur donner une plus grande visibilité.

Un « portail » permet en effet à un usager de trouver à un seul endroit des ressources multiples, vers lesquelles il est réorienté aisément : dans ce cas précis, francearchives.fr offre un accès vers des ressources hébergées sur les sites internet propres des services d'archives participant au projet ; il n'est en effet pas toujours simple, pour un internaute, notamment étranger, d'obtenir un accès individualisé aux cent sites internet des services d'archives départementaux. Chacun de ces sites participant bénéficiera donc de la portée, nationale voire internationale, du portail pour valoriser ses données et tâcher ainsi d'accroître sa fréquentation.

Le portail national *francearchives*.fr est adossé au Portail européen des Archives, unique point d'accès en ligne à toutes les archives européennes, permettant de mettre en lumière le vaste ensemble d'archives qui documentent le patrimoine européen. Ce portail est géré par la Fondation Portail européen des Archives (APEF), organisation internationale à but non lucratif basée à La Haye, ainsi que par l'Assemblée des associés de l'APEF dans laquelle siège le Service interministériel des Archives de France (SIAF).

C'est le Ministère de la Culture qui transmettra les données fournies au Portail francearchives.fr vers le portail européen des Archives, il n'y aura donc pas de double travail pour les services.

Les projets de convention et d'accord joints au présent rapport ont pour objet de définir les conditions de participation du Département du Bas-Rhin à ces deux portails internet.

Les seules données transférées - à titre gratuit - seraient donc les inventaires (c'est-àdire la clé permettant d'accéder aux documents) et les métadonnées associées, ou des ressources documentaires jugées d'intérêt national. À titre d'exemple, pour les Archives départementales du Bas-Rhin, on peut citer la présentation future sur le portail de l'inventaire des fonds anciens. Celui-ci a été numérisé et est accessible dès à présent sur le site internet des Archives départementales du Bas-Rhin. Le portail établira un lien direct vers ce document. Il en ira de même pour les expositions : si un internaute interroge le portail sur, par exemple, la représentation du territoire, il sera orienté vers l'exposition Territoire à la carte.

L'adhésion à ces deux portails internet n'implique donc aucun transfert des données numérisées elles-mêmes : elles demeurent hébergées sur les serveurs du Département. Les données ainsi consultées resteront régies par la délibération n° CD/2017/015 pour ce qui concerne leur réutilisation.

L'adhésion, gratuite, à ces deux portails internet revêt deux principaux avantages pour le Département :

- accroissement de la notoriété du site internet des Archives départementales et de son référencement sur les moteurs de recherche ;
- amélioration de la visibilité des services rendus aux usagers par les Archives départementales du Bas-Rhin.

Il est proposé de conclure une convention, concernant le portail *francearchives.fr*, pour une période de 5 ans, et du principe de sa reconduction tacite. Il pourra toutefois y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

L'accord concernant le Portail européen des archives est proposé pour une durée illimitée. Il pourra y être mis fin à tout moment et prendra effet à la date convenue entre les parties.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider du principe de participation aux portails susmentionnés et d'approuver les termes des présents projets de conventions, ci-joints.

Ces propositions ont été soumises pour avis à la commission thématique concernée le 11 mai 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission enfance, famille, éducation, le Conseil Départemental :

- décide du principe de participer au portail internet francearchives.fr et au Portail européen des Archives ;
- approuve les termes du projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération, relatif à la participation du Département du Bas-Rhin au portail national des Archives, à conclure entre le Département et l'Etat (Ministère de la Culture), et autorise son président à le signer;

- approuve les termes du projet d'accord de fournisseur de contenu pour le portail européen des archives, tel qu'annexé à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Fondation Portail européen des archives, et autorise son président à le signer;

Strasbourg, le 07/06/17

Le Président,

Frédéric BIERRY